

INFORMATIONS GENERALES

PELGRIMS' SPIRIT APPEL A EXPOSER 2026 – Maison Pelgrims

St Gilles Gillis 

Administration communale de Saint-Gilles
Place M. Van Meenen 39, B-1060 Saint-Gilles

N'hésitez pas à nous contacter lors de la rédaction de votre dossier



Service de la Culture
Contact Oksana MUZYCHUK
omuzychuk@stgilles.brussels
02 534 56 05

Des idées plein la tête ? Bienvenue à la maison !

Vous aimeriez exposer à la Maison Pelgrims ? Son architecture, son lien avec la nature vous inspirent ? Vous voulez savoir comment procéder ?

Riche en histoire et nichée dans un cadre enchanteur, la Maison Pelgrims invite les artistes à y exposer leurs travaux qui entreraient en correspondance avec son esprit unique.

Envoyez-nous votre projet avant le 26 avril 2026 (à minuit) via la plateforme Irisbox. N'hésitez pas à détailler votre proposition avec textes et images...

AXES PRIORITAIRES – PUBLIC VISE

Le Service de la Culture de la commune de Saint-Gilles souhaite mettre en lumière des artistes locaux.ales contemporain.e.s confirmé.e.s, à l'exclusion des étudiant.e.s. Nous invitons ces artistes à soumettre leurs projets en vue d'une exposition collective à la Maison Pelgrims. La présélection sera effectuée sur dossier envoyé via la plateforme Irisbox.

Seuls les projets présentant des œuvres déjà réalisées pourront être retenues pour l'exposition Pelgrims' Spirit. Un projet non concrétisé sera disqualifié d'office. L'exposition des artistes sélectionné.e.s se tiendra à la Maison Pelgrims du 8 octobre 2026 au 29 novembre 2026. Le vernissage se tiendra mercredi 7 octobre de 18h à 22h.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Public visé : Artistes locaux.ales contemporain.e.s confirmé.e.s, à l'exclusion des étudiant.e.s

Nature du soutien : Opportunité d'exposer les œuvres à la Maison Pelgrims avec une aide logistique et promotionnelle, ainsi qu'une contribution financière de maximum 500 euros TTC par projet.

Œuvres : Un.e artiste peut soumettre jusqu'à 5 œuvres qui doivent :

- Être accompagnées d'une note d'intention. Ce texte doit permettre de comprendre la démarche artistique, le processus technique, ainsi que le lien avec la Maison Pelgrims (maximum 2000 signes).
- Être accompagnées de leur système d'accrochage ou monstration. Elles peuvent être encadrées ou non mais le Service de la Culture ne réalise pas de socle ou d'encadrements pour l'exposition.

Les œuvres sélectionnées pour l'exposition Pelgrims' Spirit seront assurées par le Service de la Culture. L'artiste devra fournir au Service de la Culture une valeur d'assurance pour chaque œuvre (valeur déclarée). Attention les œuvres demandant une interaction ou donnant la sensation d'une telle modalité ne peuvent être assurées. Si une œuvre utilise des consommables, quels qu'ils soient, il revient à l'artiste d'en assurer le stock pour maintenir le bon fonctionnement de son œuvre. Pour les œuvres comprenant de la vidéo, l'artiste doit prévoir tout le volet technique et le soutien éventuel d'un.e technicien.ne pour l'installation de son œuvre. Les œuvres proposées par l'artiste et sélectionnées par le jury devront être exactement les mêmes à l'exposition. L'artiste doit soumettre des œuvres en sa possession. En aucun cas, le Service de la Culture n'entamera des démarches de prêt d'œuvre auprès d'autres institutions ou collectionneur privé. Tout plagiat sera sanctionné d'un bannissement.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les candidats.e.s doivent présenter un dossier complet au plus tard pour le **26 avril 2026 à minuit**, comprenant au minimum :

1. **Note d'intention** : Description détaillée de l'idée, de la démarche artistique, des objectifs et de la pertinence du projet, ainsi que **le lien avec le thème Pelgrims Spirit : « la Maison Pelgrims, son architecture, son lien avec la nature »** ! (N'hésitez pas à consulter notre site web <http://stgillesculture.irisnet.be>, ainsi que nos réseaux sociaux pour inspiration @maisonpelgrims)
2. **Présentation des artistes** : Biographies et références des artistes impliqué.e.s.
3. **Portfolio** : Images, croquis, liens ou tout autre support visuel pertinent d'au moins trois œuvres.
4. **Description des besoins** : Espace, temps, etc.

NB : Le dossier complet devra respecter le format suivant : 5 pages A4 maximum en 1 seul document PDF.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets est basée sur les objectifs issus du *Plan Communal de Politique Culturelle 2024-2029* du Service de la Culture. Votre projet doit donc impérativement répondre à un ou plusieurs des critères énoncés ci-après :

- **Qualité artistique** : le projet se distingue par son contenu, son unicité et sa qualité artistique.
- **Diversité des disciplines** : le jury cherchera à éviter une surreprésentation d'une seule forme artistique (par exemple, uniquement de la photographie ou du dessin), en favorisant une pluralité de médiums et de pratiques (arts visuels, installations, arts numériques, etc.).
- **Parité et représentativité** : une attention particulière sera portée à la représentativité des genres, des générations, et des parcours artistiques, dans une logique d'inclusion et de valorisation de la diversité.
- **Complémentarité des univers artistiques** : le jury privilégiera des projets qui, tout en étant singuliers, peuvent dialoguer entre eux et contribuer à une narration collective cohérente autour du thème Pelgrims' Spirit.

- **Durabilité** : l'attention particulière à la durabilité dans l'utilisation des matériaux et de l'énergie du projet présenté est un atout dont le jury tiendra compte.
- **Inclusivité et accessibilité** : Le projet ou l'œuvre doit être inclusif et visible ou accessible à un large public local et/ou favoriser l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle.

Conseils

Fournissez un dossier bref mais complet avec un portfolio (5 pages A4 maximum en un seul PDF). Expliquez pourquoi et comment votre projet répond à un ou plusieurs des critères de sélection proposés et quel est le lien avec la Maison Pelgrims, son architecture et la nature qui l'entoure.

Exposition collective

Cet appel à projets est lancé dans le cadre d'une exposition collective : minimum 5 artistes au total. Selon la scénographie et l'espace disponible, l'équipe du Service de la Culture est susceptible de ne sélectionner qu'une partie des œuvres soumises et/ou de les répartir dans les salles d'exposition. Bien entendu, le jury, lui, aura accès à tout ce que vous nous aurez soumis (œuvres, notes d'intention, curriculum vitae).

JURY

Les projets sélectionnés par le jury seront soumis à l'approbation du Conseil communal de Saint-Gilles. Cette sélection ne constitue en aucun cas un engagement définitif de la Commune, l'octroi du soutien étant conditionné à la validation formelle par le Conseil communal de Saint-Gilles.

Le jury est composé d'un panel de personnalités issues du monde de l'art et citoyen.ne.s. Les échevin.e.s de la culture sont membres observateur.ice.s du jury. Le jury analysera les projets et les évaluera en fonction des critères de sélection susmentionnés.

CALENDRIER

- **Lancement de l'appel** : 20 mars 2026
- **Permanences** :
 - Lundi 23 mars 2026 de 10h à 12h à la Maison Pelgrims, Rue de Parme 69 ;
 - Jeudi 26 mars 2026 de 16h à 18h sur Teams (lien d'invitation à la dernière page) ;
 - Lundi 30 mars de 16h à 17h30 à la Maison Pelgrims, Rue de Parme 69
- **Date limite de soumission** : au plus tard 26 avril 2026 à minuit

- **Sélection des projets** : fin mai 2026
- **Notification des résultats** : fin juin - début juillet 2026
- **Petit-déjeuner des lauréat.e.s** : mercredi 9 septembre 2026 à 10h
- **Dépôt et montage** : du 28 septembre au 6 octobre 2025
- **Vernissage** : le mercredi 7 octobre 2026 de 18h à 22h
- **Période d'exposition** : du 8 octobre au 29 novembre 2026
- **Démontage et retrait** : du 30 novembre au 4 décembre 2026
- **Réunion-bilan** : mercredi 2 décembre 2026 à 16h

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dépôt et retrait

La période de dépôt s'étendra du 28 septembre au 6 octobre 2026. Uniquement sur rendez-vous pris au moins 72h à l'avance, du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00. Chaque œuvre déposée fera l'objet d'un constat à son arrivée. Les œuvres sont obligatoirement exposées à la Maison Pelgrims durant toute la durée de l'exposition. En aucun cas, vous ne pourrez récupérer vos œuvres avant la fin de l'exposition. Les artistes s'engagent à reprendre leurs œuvres entre le 30 novembre et le 4 décembre 2026. Uniquement sur rendez-vous pris au moins 72h à l'avance, du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00. Le Service de la Culture se dégage de toute responsabilité concernant les œuvres non reprises par les artistes dans les délais fixés par le règlement, elles ne seront pas conservées par le Service de la Culture, ne seront pas retournées aux artistes via courrier postal ou toute autre voie.

Accrochage

Chaque artiste fournira des indications d'accrochage (aussi simples soient elles). Ces dernières sont à distinguer des choix scénographiques. Le Service de la Culture se dégage de toute responsabilité si la procédure de présentation n'est pas efficace et occasionne une erreur dans l'accrochage. En cas d'installation particulière (condition déterminée par l'artiste en amont ou par le Service de la Culture à la lecture du dossier), l'artiste doit être présent.e, sur rendez-vous, pour réaliser iel-même l'accrochage et le décrochage de ses œuvres en pleine autonomie. Nous ne pouvons pas vous garantir une assistance ou du matériel spécifique dans la mesure où ces ressources sont peut-être mobilisées dans d'autres structures du Service de la Culture. Si une œuvre ou une installation est composée d'éléments susceptibles d'être emportés ou dégradés par les visiteur.ice.s, celle-ci est présentée aux frais, risques et périls des candidat.e.s. Il revient aux artistes de prendre les

mesures nécessaires pour protéger leurs œuvres, particulièrement si elles n'ont pas d'encadrements, de vitres, etc.

Responsabilités

- Vous êtes responsable de la mise en œuvre, de la production et de fournir des éléments de communication autour de votre projet.
- Si vous travaillez avec un·e partenaire de production, il est demandé de joindre à votre candidature une preuve officielle que ce partenariat est confirmé ou bien de préciser s'il est simplement envisagé.

Collaboration et délais

- La communication sur le projet se fait en collaboration avec le service de la Culture de Saint-Gilles et par les réseaux de communication de l'administration et du Service de la Culture.
- Le matériel de communication doit être fourni dans les délais suivants :
 - Au moins deux mois à l'avance pour la publication dans la presse écrite.
 - Au moins deux semaines à l'avance pour la publication sur les médias sociaux.

Mentions obligatoires

- Dans toutes les communications autour du projet, les logos de la commune de Saint-Gilles, du Service de la Culture et de la Maison Pelgrims doivent être inclus.
- Le soutien par l'appel à projet "Pelgrims' Spirit" doit être mentionné.

Reproduction

En vous inscrivant, vous autorisez le Service de la Culture de Saint-Gilles à reproduire, aux modalités ci-après, les œuvres que vous présentez dans le cadre de cet appel à projets. Cette autorisation d'exploitation intervient à titre gratuit, pour toute la durée du droit d'auteur.e à compter de la date de l'envoi du dossier. Elle est valable en Belgique et à l'international pour toute la durée des droits d'auteur.e. L'exploitation de ces droits comprend toute reproduction et communication publique relative aux œuvres sélectionnées, pour toute publication à caractère promotionnel, réalisée dans le cadre de l'appel à projets ou de manifestations organisées par le Service de la Culture (affiches, catalogues, dépliants, publications sur les réseaux sociaux, cartons d'invitation, articles sur notre site web, etc.). Dans une démarche d'archivage, l'exploitation comprend également les reproductions numériques présentes sur notre site web. En aucun cas, les œuvres ne seront reproduites à des

fins commerciales sans accord préalablement conventionné. Le Service de la Culture peut procéder à des adaptations de l'œuvre dans le seul et unique but de répondre à des contraintes techniques, permettant de préserver une reproduction fidèle de l'œuvre au niveau visuel.

Nous avons hâte de découvrir vos propositions et de vous accueillir à la Maison Pelgrims!

Engagement des artistes

Les artistes sélectionné.e.s s'engagent à :

- Respecter les délais et les conditions fixées par le Service de la Culture.
- Participer activement à la promotion de leur exposition.
- Collaborer avec l'équipe de la Maison Pelgrims pour assurer le bon déroulement de leur projet.

Engagement du service de la Culture

- Fournir un accompagnement professionnel tout au long du projet, en collaboration avec l'équipe de la Maison Pelgrims ;
- Organiser l'exposition et un programme d'ouverture en concertation avec les artistes sélectionné.e.s ;
- Assurer la promotion de l'exposition via ses canaux de communication (InfoCulture, site web, réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- Mettre à disposition les espaces, équipements et ressources nécessaires à la réalisation de l'exposition, dans la mesure des moyens disponibles ;
- Respecter les conditions convenues avec l'artiste, notamment en matière de calendrier, de communication, de rétribution de cachets / droits d'auteur et de logistique tels que formalisées dans la convention approuvée par le Collège ;
- L'accueil et l'encadrement lors de l'événement en concertation avec les artistes sélectionné.es.

REGLEMENT ET PROCEDURE

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du [règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 22 décembre 2022](#). Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

Le fait de candidater à l'Appel à exposer Pelgrims' Spirit entraîne pour le·a candidat·e l'acceptation inconditionnelle de toutes les modalités du présent

règlement. En cas de non-respect des règles, le Service de la Culture se réserve le droit d'exclure un·e candidat·e et ce, même après la sélection du jury.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur Irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à contacter la **Oksana Muzychuk** omuzychuk@stgilles.brussels | **02 534 56 05** – **Service Culture**

Nous nous ferons un plaisir de vous aider à préparer et à introduire votre demande lors de l'une des permanences suivantes : **à la Maison Pelgrims, Rue de Parme 69, Saint-Gilles**

- o Lundi 23 mars 2026 de 10h à 12h à la Maison Pelgrims, Rue de Parme 69 ;
- o Jeudi 26 mars 2026 de 16h à 18h sur Teams
https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_MTdjODI4N2QtMmY5OC00YjFkLTg1ODUtMjYzNTMwNjgxZTJi%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%224177ac30-e059-4af3-8904-9440ac9d92c1%22%2c%22Oid%22%3a%2224e93a83-9e40-44d0-af28-16adc5fd656e%22%7d
- o Lundi 30 mars de 16h à 17h30 à la Maison Pelgrims, Rue de Parme 69